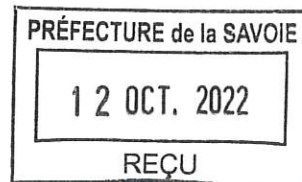


# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



## 2- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES P.A.D.D.

Projet approuvé par délibération	Projet de modification simplifiée n°1 approuvé par délibération	
Le 29 avril 2021	Le 6 octobre 2022	



## QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)?

### Article L.151-5 du code de l'urbanisme.

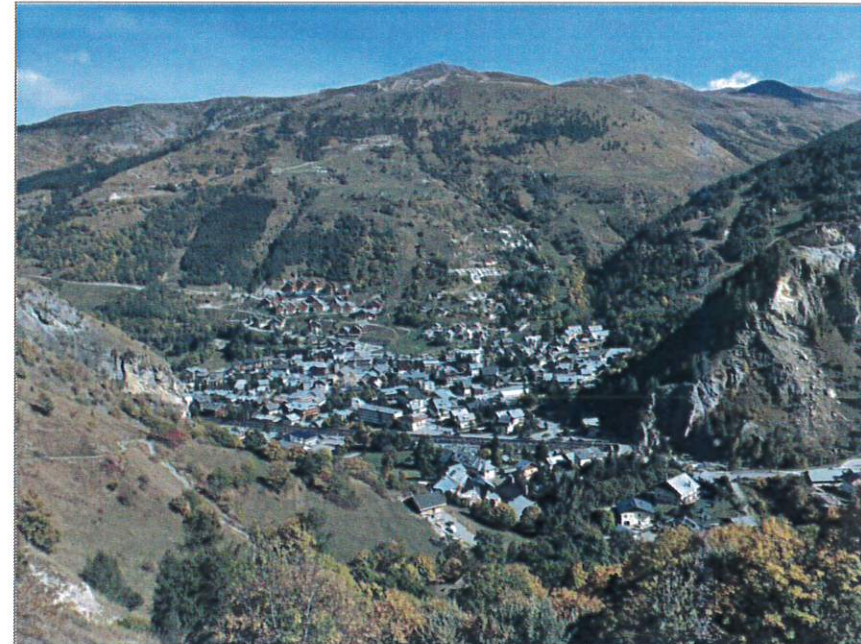
"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales **des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;**

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,** retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."



**LE P.A.D.D, UN PROJET POUR LA COMMUNE.  
LE PROJET SE DECLINE EN 3 AXES :**

**1- Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit "village" et petite ville.**

Pour rester un village toute l'année.



**2- Préserver la structure de la commune et les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles : source de son attractivité.**

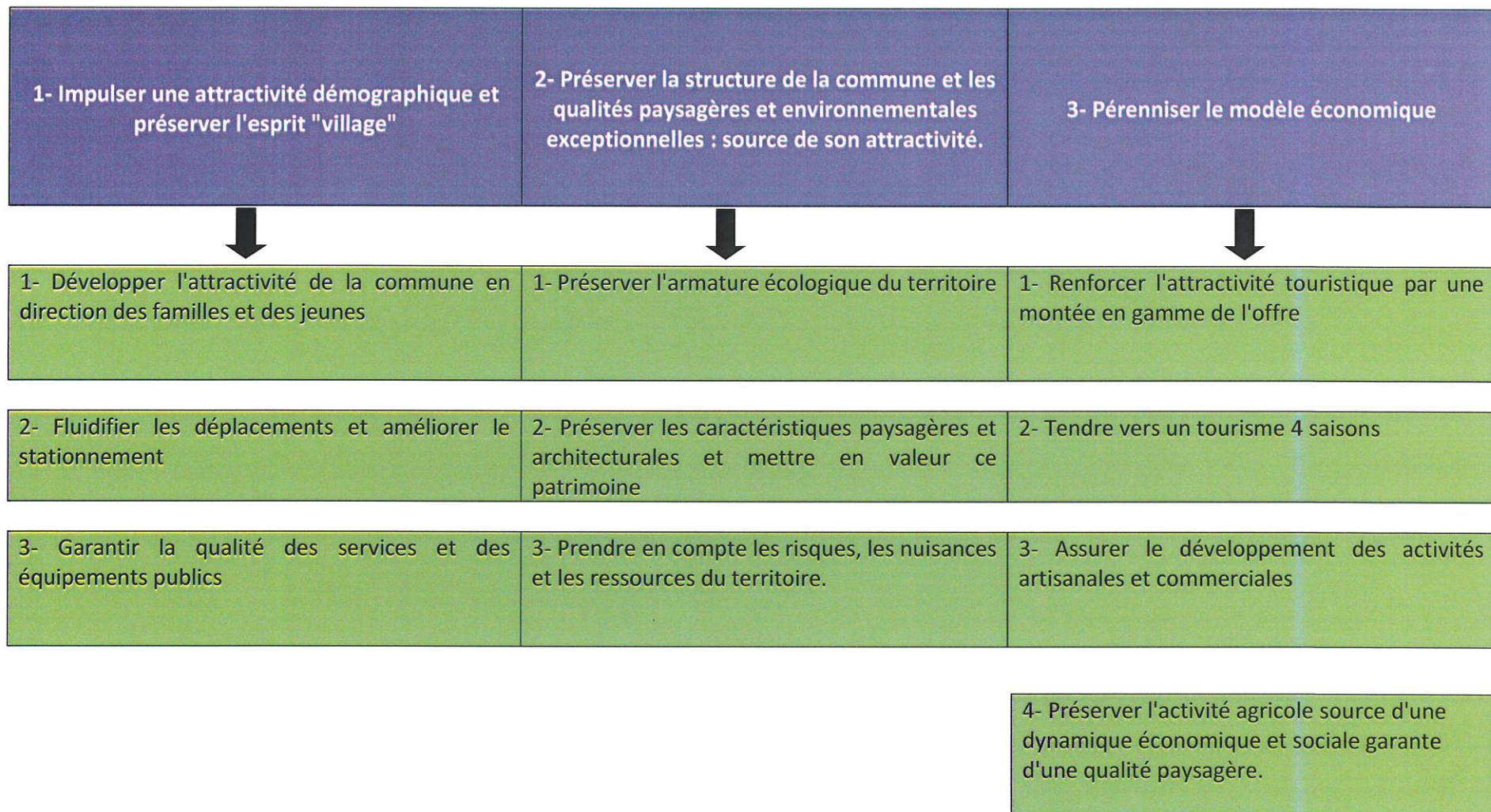
→ Pour préserver le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine culturel, paysager et environnemental.



**3- Pérenniser le modèle économique.**

→ Pour pérenniser les emplois et préserver l'attractivité touristique





## AXE 1- IMPULSER UNE ATTRACTIVITE DEMOGRAPHIQUE ET PRESERVER L'ESPRIT "VILLAGE"

### Orientation 1.1- Développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes.

→ **Fixer un objectif de développement cohérent avec les besoins du territoire.**

Objectif démographique : 235 habitants nouveaux soit + 23,5 habitants par an en moyenne (+1,8% par an) soit 139 logements supplémentaires.

→ **Modérer la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

2,9 hectares ont été consommés pour produire 33 logements entre janvier 2006 et décembre 2016 pour les résidences principales. L'objectif est d'atteindre une modération de la consommation d'espace de **350 m<sup>2</sup> par logement**. L'objectif est de passer de 11 logements à l'hectare- 894 m<sup>2</sup> par logement à **29 logements à l'hectare**.

→ **Favoriser une offre de logement diversifiée et adaptée pour faciliter le parcours résidentiel**

- Accueillir des familles par une offre de logements adaptés : locatifs, accessions, T3/T4,...
- Diversifier l'offre de logement accessible en favorisant la construction de sociaux ou accession à la propriété. Des projets communaux sur les secteurs de Choseaux Ville et des Clots sont privilégiés.
- Proposer des logements adaptés aux saisonniers.

→ **Optimiser les capacités existantes**

- Optimiser les capacités des hameaux où se concentrent traditionnellement l'habitat permanent et prévoir des extensions modérées. Les secteurs ciblés sont Choseaux, La Ruaz et Les Clots notamment.
- Rénover les logements sous utilisés.



## Orientation 1.2 - Fluidifier les déplacements et améliorer le stationnement

### → Favoriser les déplacements doux

- Mettre en place un maillage piéton à l'échelle de la station inter-hameaux pour sécuriser les déplacements vers le chef-lieu pour limiter les déplacements motorisés individuels.
- Valoriser les maillages piétons transversaux dans le centre.

### → Fluidifier les stationnements

- Créer une offre de stationnement complémentaire pour soulager l'hypercentre de la fonction de stationnement de longue durée (résidents, touristes semaines, pendulaires, ...).
- Améliorer la qualité des espaces publics.

### → Optimiser les transports en commun.

## Orientation 1.3- Garantir la qualité des services et des équipements publics

### → Favoriser l'implantation de l'habitat à proximité des équipements et des services.

- Garantir les services répondant aux besoins du quotidien dimensionnés pour une commune de 1200 habitants identifiée comme pôle relais au SCOT telle que la maison médicale.

## **AXE 2 : PRESERVER LA STRUCTURE DE LA COMMUNE ET LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE EXCEPTIONNELLE : SOURCE DE SON ATTRACTIVITE**

### **Orientation 2.1: Préserver l'armature écologique du territoire**

#### → **Préserver les corridors écologiques.**

- Préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : les vastes espaces naturels préservés des versants et les corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces d'un massif à l'autre, le réseau de zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement hydrologique, les milieux ouverts des coteaux qui sont favorables à la reproduction du Tétrás Lyre, les cours d'eau et leurs berges et les lacs et leurs abords.

#### → **Organiser de manière raisonnée le développement futur de l'urbanisation pour limiter l'impact sur l'environnement.**

- Limiter en particulier les extensions de l'urbanisation le long de la RD902.  
- Prendre en compte la notion des masques solaires dans l'aménagement des nouvelles opérations et lors de la construction dans les dents creuses.

### **Orientation 2.2: Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales et mettre en valeur ce patrimoine**

#### → **Valoriser le grand paysage**

- Insertion du paysage de proximité au cœur du village (pénétrantes vertes, lien avec les trames paysagères existantes).  
- Mise en valeur des abords des cours d'eau.  
- Préserver les caractéristiques paysagères notamment les coupures d'urbanisation.  
- Préserver les pénétrantes et les cônes de vue.  
- Valoriser les sites emblématiques de la commune (patrimoine et sites remarquables) :  
    Requalifier et hiérarchiser les entrées de ville  
    Requalifier et valoriser le col du télégraphe.  
    Valoriser le Col du Galibier espace majeur identifié au SCOT.  
    Préserver l'image des hameaux historiques.



→ **Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant l'étalement urbain.**

- Organiser de manière raisonnée le développement futur de l'urbanisation pour limiter l'impact sur le paysage.
- Prévoir des extensions mesurées de l'enveloppe urbaine (centre du village et hameaux historiques) pour des logements permanents en raison des difficultés à mobiliser du foncier trop cher.
- Les constructions nouvelles en discontinuité ne seront possible que pour des projets structurants et d'importance du type Club Med.
- Réduire la place de la voiture en aérien.

→ **Valoriser le patrimoine remarquable**

- Préserver les caractéristiques architecturales historiques pour garantir l'identité de Valloire.
- Identifier les chalets d'alpage dont le caractère architectural est à préserver comme patrimoine agropastoral
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.

## **Orientation 2.3: Prendre en compte les risques, les nuisances et les ressources du territoire.**

→ **Se prémunir des risques naturels et technologiques connus en intégrant les prescriptions du PPRN et du PPRI**

- Prendre en compte les phénomènes localisés connus : glissements de terrain, éboulements...
- Affiner la connaissance des risques localisés pour tout projet situé hors PPRN ou PPRI.

→ **Limitier l'impact du développement urbain sur l'environnement**

- Privilégier le développement de l'urbanisation à proximité des équipements et services et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments en permettant tous les dispositifs liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, matériaux, microcentrale hydrocentrale...) et la mise en œuvre de réseau d'énergie dans le règlement.
- Adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable, assainissement et défense incendie.
- Etudier les potentialités communales en termes de stockage des déchets inertes.

## AXE 3- PERENNISER LE MODELE ECONOMIQUE

### Orientation 3.1: Renforcer l'attractivité touristique par une montée en gamme de l'offre

#### → Préserver l'esprit de villégiature de Valloire

#### → Favoriser le renouvellement et la diversification des hébergements touristiques par une montée en gamme

- Dans le périmètre défini, et pour les opérations nouvelles, développer de préférence les lits professionnels du type hôtelier ou touristiques.
- Montée en gamme d'une partie des lits hôteliers.
- Insertion du projet « phare » du Club Med dans l'offre touristique de Valloire.
- Soutenir le renouvellement et la rénovation du parc d'hébergement touristique : conquête des lits froids.
- Proposer une offre de refuge au Coin des Rochilles.

### Orientation 3.2: Tendre vers un tourisme 4 saisons

#### → Conforter l'offre hivernale

- Conforter l'offre ski tout en diversifiant les activités en parallèle et le hors ski.
- Poursuivre l'amélioration des équipements du domaine skiable alpin.
- Valoriser les espaces du front de neige et espaces destinés à l'événementiel Avenue de la vallée d'or.
- Garantir les jardins d'enfants pour les écoles de ski.
- Mener une réflexion sur les projets d'extension du domaine skiable et de retenue d'altitude.

#### → Renforcer le positionnement sportif de Valloire en toute saison

- Renforcement de l'offre et de la politique cyclo (route, VTT, ludique (pumptrack), électrique...)
- Développer les pratiques sportives et ludiques de plein air.
- Valoriser les équipements existants et compléter avec une offre indoor.

→ **Améliorer les conditions de déplacements**

- Relier les hameaux par des liaisons piétonnes et cycles.
- Développer les déplacements 2 roues et les bornes électriques
- Sécuriser et viabiliser la route entre Valloire et Albanne comme route de désenclavement et de développement touristique.

→ **Accompagner le développement du réseau numérique.**

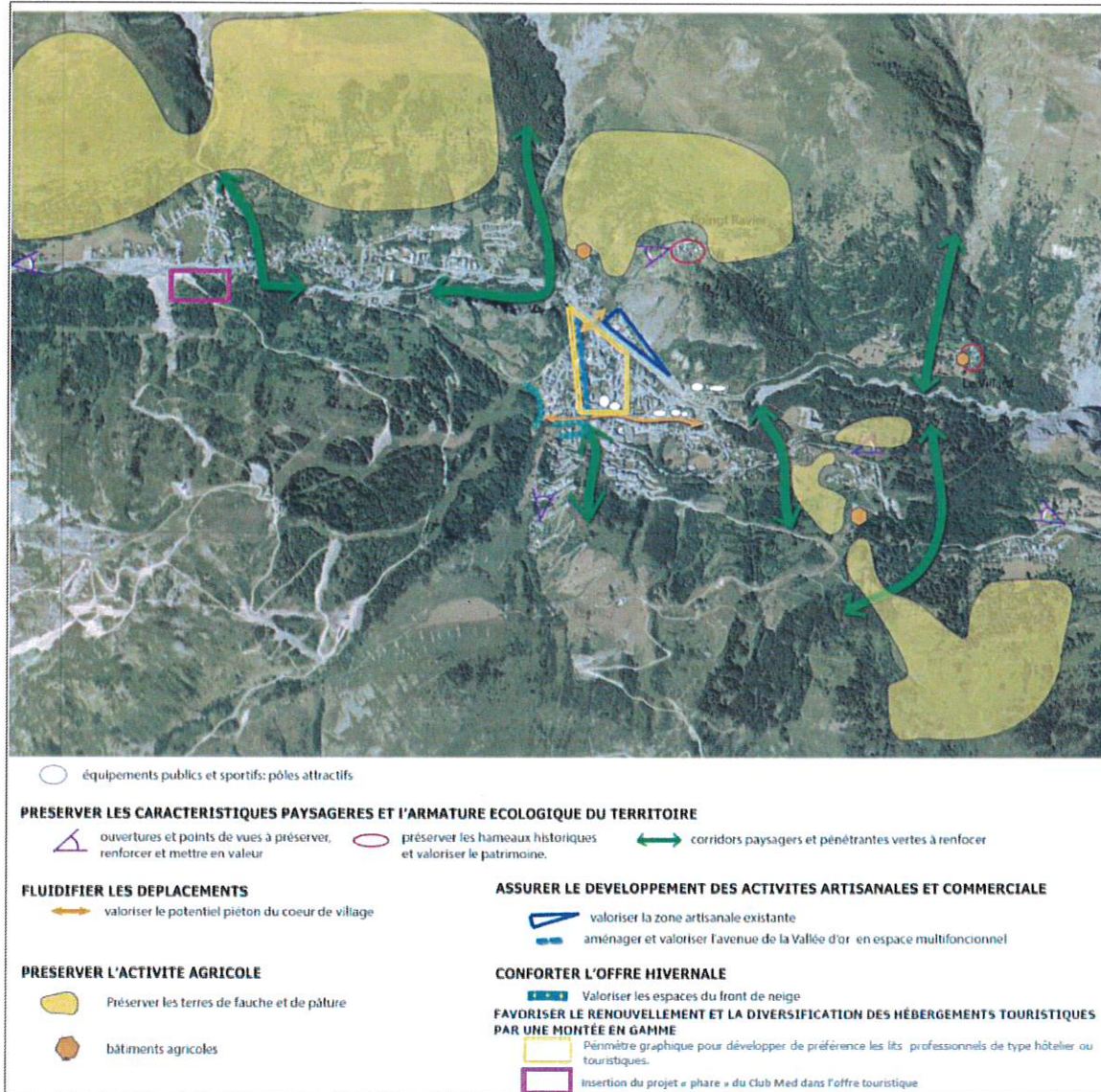
### **Orientation 3.3: Assurer le développement des activités artisanales et commerciales**

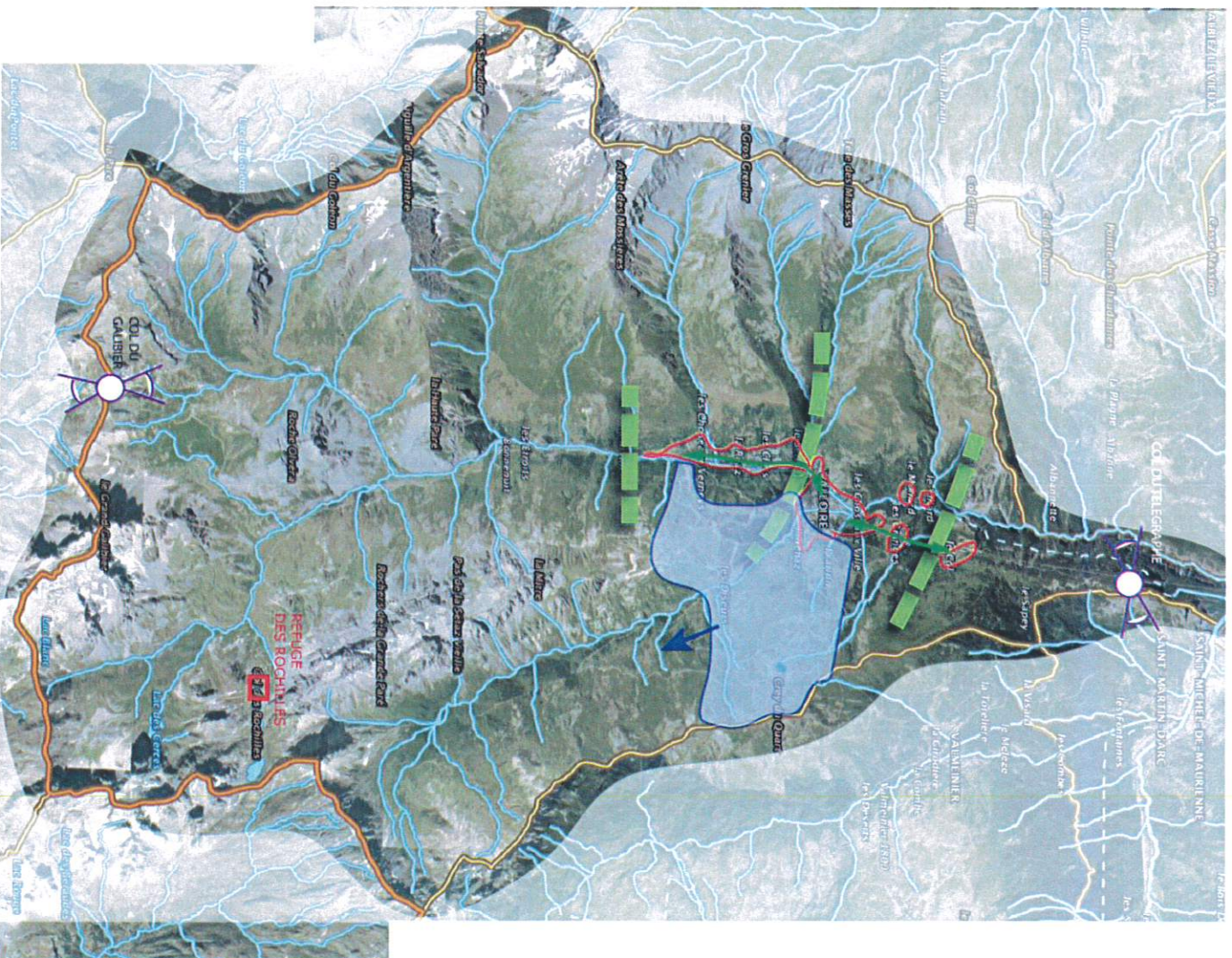
→ **Soutenir et optimiser l'activité artisanale.**

- Valoriser la zone artisanale actuelle par des aménagements urbains.
- Autoriser l'activité artisanale non bruyante dans le tissu urbain (mixité fonctionnelle)
- Prévoir une zone pour permettre aux artisans d'améliorer leurs conditions de travail (stockage matériels et matériaux)

→ **Valoriser l'activité commerciale et de services.**

- Soutenir une activité commerciale et des services de qualité (exemple service bien être et restauration)
- Favoriser l'accès aux commerces via la gestion du stationnement couvert et une politique volontariste de stationnement dans l'hyper centre pour limiter l'impact de la voiture.
- Aménager et valoriser l'avenue de la vallée d'or en espace multifonctionnel.
- Réorganiser le maillage piéton du chef-lieu
- Affirmer la centralité route des grandes alpes - avenue de la vallée d'or - rue de la Sétaz par des aménagements urbains et semi piéton.
- Améliorer le stationnement et les déplacements alternatifs et fluidifier les déplacements.





**PRESERVER LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET L'AMBIANTE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE**

-  Valoriser les grands cols du territoire renforcer et mettre en valeur
-  enveloppe urbaine majeure
-  Préserver les corridors écologiques

**PERENNISER LE MODELE ECONOMIQUE**

-  enveloppe générale du domaine skiable et zone potentielle d'extension.
-  refuge des Rochilles : permettre l'évolution de l'accueil

REV

**FLUIDIFIER LES DEPLACEMENTS**

-  mettre en place un maillage piéton à l'échelle de la station inter hameaux.